

Pour insuffler un nouvel élan
à la gestion des matières résiduelles au Québec

**Mémoire présenté à la
Commission des transports et de l'environnement
de l'Assemblée nationale du Québec**



Association Organismes Municipaux Gestion Matières Résiduelles

Janvier 2008

Table des matières

Introduction	1
La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.....	2
Les principes.....	2
Les orientations	3
Les objectifs	3
Le renouvellement de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2008-2018.....	4
Les principes.....	4
Les orientations	5
Les objectifs	7
Les coûts.....	9
Le financement	12
Les programmes ISE (information-sensibilisation-éducation)	13
Conclusion.....	14

Introduction

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre d'État, et messieurs les députés siégeant sur la Commission des transports et de l'environnement, l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) tient à vous remercier de l'opportunité que vous lui offrez de présenter nos observations et préoccupations en regard du contenu du renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Confiants que vous accorderez, à ce mémoire, toute l'attention qu'il mérite, nous tenons à vous exprimer, d'entrée de jeu, toute notre gratitude.

Pour ceux qui ne connaissent pas encore l'AOMGMR, nous sommes une association regroupant plus de 60 organismes municipaux, tous activement impliqués en gestion de matières résiduelles. Notre mandat est de favoriser l'échange d'information et de vécu entre nos membres qui sont des élus et des gestionnaires de MRC, de régies intermunicipales, de communautés métropolitaines, de municipalités et de villes. Cette mise en commun et ce partage d'expertise entre les gestionnaires municipaux encouragent une recherche des meilleures solutions de gestion des matières résiduelles. En 2008, nos membres gèrent quotidiennement et concrètement les matières résiduelles de plus de 85 % de la population québécoise.

C'est en gardant à l'esprit cette recherche du mieux faire que nous vous soumettons ces commentaires qui portent autant sur le résultat de la Politique actuelle de gestion des matières résiduelles que sur le contenu souhaité d'une prochaine Politique de gestion des matières résiduelles pour le Québec.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Les principes

À notre avis, le plus grand legs de cette politique est, certes, la réalisation à l'échelle du Québec des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). De même, le Québec peut s'enorgueillir d'être la seule province à avoir réussi à dresser un portrait réaliste des quantités de matières résiduelles générées ainsi que des efforts réalisés en récupération pour l'ensemble des territoires de planification. Cette obligation réglementaire a permis la sensibilisation des intervenants gouvernementaux, municipaux ainsi que de tous les citoyens ayant participé aux différentes consultations publiques menant à l'adoption des PGMR.

La réflexion menant à l'élaboration des PGMR a, de plus, permis de mettre au jour la piètre qualité de l'état de la connaissance en ce domaine. La simple quantification des matières générées sur le territoire de planification relève, pour certains, de la haute voltige. S'il en fut ainsi pour les données du monde municipal, le portrait des industries, commerces et institutions s'est avéré irréalisable.

Tous les intervenants impliqués en gestion de matières résiduelles reconnaissent le bien-fondé de la hiérarchie des 3RV-E mise de l'avant dans la politique actuelle. D'ailleurs, les plans de gestion de matières résiduelles élaborés comportent tous des mesures visant à diminuer la masse de matières à éliminer selon ces principes de réduction à la source, de réemploi, de récupération et de valorisation.

Les orientations

Bien que le gouvernement possède tous les pouvoirs pour agir sur la fabrication et la mise en marché des produits de consommation, les seules initiatives que nous ayons vues proviennent du secteur municipal. En effet, certaines municipalités parlent, entres autres, d'interdire l'utilisation des sacs de plastique d'emballage sur leur territoire.

Les objectifs

Rappelons que pour atteindre les objectifs fixés par cette Politique, les gestionnaires municipaux devaient, en moins de quatre ou cinq ans, faire doubler ou presque les rendements de la collecte sélective. Ce délai très court était principalement attribuable au retard pour le financement et l'élaboration des PGMR. Au Québec, en 1998, date du début de la politique, le taux de récupération moyen de l'ensemble de la collecte sélective, incluant la collecte par apport volontaire et le multi-logements, se situait, autour de 15 % et était en nette décroissance. Pour atteindre les objectifs de la Politique, ce taux de récupération devra passer aux environs de 30 %, ce qui représente une augmentation du double des quantités récupérées.

De plus, les gestionnaires doivent mettre sur pied des programmes pour valoriser la portion des matières putrescibles qui représente environ 35 % (Serrener, 1996) du contenu du sac vert et qui est responsable de la production du biogaz dans les sites d'enfouissement. Selon la Politique, les gestionnaires doivent mettre en œuvre des programmes permettant la récupération de 60 % de cette matière. En outre, ils devront intensifier leurs efforts pour la récupération des résidus domestiques dangereux et des textiles auprès des citoyens, tant et aussi longtemps que les entreprises qui les produisent ne s'en chargent pas. Finalement, ils devront récupérer 60 % des déchets encombrants alors que là encore, les entreprises génératrices n'occupent pas un créneau qui leur appartient.

Nous pouvons résumer les objectifs de cette Politique 1998-2008 comme étant très ambitieux, d'autant plus que la politique commandait un exercice de planification rendu encore plus difficile par l'absence d'une réglementation afférente. Pensons simplement, par exemple, au Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles, au règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, au règlement sur les halocarbures entrés en vigueur plusieurs années après le début de la Politique, alors qu'au terme de la Politique, la réglementation sur les pesticides, les piles et la réglementation sur les herbes et les feuilles ne sont toujours pas en vigueur pour ne nommer que ceux-là. Nous avons vécu là des retards qui ont un impact certain sur le contenu des plans de gestion et ces retards seront impossibles à rattraper.

Le renouvellement de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2008-2018

Les principes

Depuis plusieurs années, le réchauffement de notre planète, responsable des changements climatiques importants observés récemment, est devenu une préoccupation mondiale. Rappelons que ce phénomène est causé, essentiellement, par l'augmentation sans cesse croissante des émissions de gaz à effet de serre engendrés par l'activité humaine.

Cette préoccupation a obligé les différents gouvernements à essayer de trouver des moyens pour diminuer cet accroissement de production de gaz à effet de serre. Pensons aux efforts du Protocole de Kyoto et de toutes les problématiques de sa mise en application. Quoiqu'il en soit, le Québec a quant à lui pris l'engagement de diminuer la quantité de gaz à effet de serre produite sur son territoire. Pour y arriver, le gouvernement a présenté en juin 2006 son Plan québécois 2006-2012 sur les changements climatiques. Parmi les mesures qui s'y retrouvent, il est intéressant de noter l'adoption du REIMR.

Comme nous le savons, certaines matières résiduelles produisent des gaz à effet de serre. Le secteur des déchets a produit 7,5 % des émissions totales de GES au Québec en 2005 selon l'inventaire du Ministère du Développement durable, des Parcs et de

l'Environnement (MDDEP). Nous croyons qu'il est important que le renouvellement de la Politique tienne particulièrement compte de cette problématique. Selon l'AOMGMR, l'émergence de nouvelles technologies de valorisation des matières résiduelles pouvant permettre une diminution des gaz à effet de serre impose une hiérarchisation de ces moyens de valorisation des matières.

L'AOMGMR demande au gouvernement qu'il statue sur la place prépondérante que devraient prendre des procédés et des techniques tels les bio-réacteurs, l'incinération avec récupération de chaleur, le tri-compostage, la digestion anaérobie, la récupération des biogaz comme combustible et autres.

De plus, cette hiérarchisation des moyens de valorisation pourrait faciliter la prise de décision des décideurs municipaux face à des choix technologiques qui suscitent, à l'heure actuelle, énormément de questionnement.

L'AOMGMR demande au gouvernement d'établir les principes sur lesquels pourront s'appuyer les gestionnaires et les élus municipaux pour faire leur choix de gestion. Nous pouvons, comme exemple, vous citer tout le débat entourant le tri-compostage versus la collecte à trois voies.

Les orientations

Ce sont les citoyens qui paient, via les taxes municipales, pour les dépenses de la gestion de matières résiduelles. En 2005, l'entrée en vigueur de la Loi 102, sur la compensation municipale, ne venait qu'en partie alléger ce fardeau. De plus, ce sont les citoyens qui paient pour que l'industrie puisse en toute impunité, suremballer, utiliser des contenants et emballages fabriqués de matières plus ou moins recyclables ou, pire encore, mettre sur le marché des emballages qui ne sont pas recyclables du tout. Cette façon de faire de l'industrie est irrespectueuse de l'environnement et épuise nos ressources naturelles.

L'AOMGMR ne peut, non plus, passer sous silence le fait que l'industrie s'est targuée, en 1996, d'avoir atteint les objectifs du Protocole national sur l'emballage, en se contentant surtout de récupérer les palettes de bois et d'alléger les matériaux d'emballage, alors qu'en réalité la masse d'emballage post-consommation que les municipalités ont à gérer via les programmes de récupération ne cesse d'augmenter.

En conformité avec les principes de responsabilité élargie des producteurs (REP) et du principe de prévention, il est clair qu'un nouveau programme national de réduction des emballages doit voir le jour pour forcer la poursuite permanente des efforts de réduction.

C'est à se demander où est passé le principe du pollueur-payeur si souvent évoqué par tout le monde, y compris par le BAPE lors des audiences de 1996 ? Qui est ce pollueur-payeur ? D'une part, ce sont les entreprises qui mettent sur le marché des produits et d'autre part, ce sont les consommateurs qui les achètent au détriment de produits plus écologiques. C'est à ces entreprises et aux consommateurs de payer la totalité, soit 100 % des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits, tel que stipulé à l'article 53.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. C'est, à notre avis, la seule façon de faire pour que s'opèrent de réels changements dans les types de contenants et d'emballages utilisés pour les rendre soit plus facilement recyclables ou les remplacer par d'autres plus écologiques. Il serait important que le gouvernement, à défaut de réglementer, sensibilise les entreprises à mettre en marché des produits plus facilement recyclables. C'est aussi la seule façon de faire pour que les producteurs d'imprimés puissent facturer les principaux responsables du gonflement de leur production : les publicitaires. Il faut internaliser dans le prix d'achat les coûts du recyclage et de la fin de vie du produit. Le consommateur consomme : il paie. Le consommateur ne consomme pas : il ne paie pas. C'est ici que le principe du pollueur-payeur prend tout son sens.

De plus, à notre avis, il n'y a pas lieu d'exclure les médias écrits de ce principe fondamental. Le renouvellement de la Politique devrait non seulement énoncer des orientations qui obligent les entreprises et les Sociétés d'État à prendre en charge toutes

les étapes du cycle de vie de leurs produits incluant la récupération, le traitement, le conditionnement, la vente des matières récupérées, mais aussi les frais relatifs à l'élimination des résidus non récupérables et non valorisables. Nous rejoignons en ce sens le principe de responsabilité élargie des producteurs que le renouvellement de la politique devrait mettre de l'avant très rapidement.

L'AOMGMR demande que l'adoption du règlement cadre sur le REP soit accélérée et que son application se fasse sans délai pour les matières dangereuses (solvants, pesticides, piles, fluorescents, etc.) et les matières résiduelles issues des technologies de l'information et des communications (TIC) (ordinateurs, cellulaires, téléviseurs etc.)

Les objectifs

Selon l'AOMGMR, les objectifs de la nouvelle politique doivent être énoncés d'une toute nouvelle manière. D'entrée de jeu, le gouvernement doit réaliser que toute la mathématique entourant les objectifs de récupération basés sur un potentiel de valorisation, complétée par un décompte par matière n'est réservée qu'à des experts très initiés en gestion des matières résiduelles. Ce concept est tout à fait incompréhensible pour des élus et des citoyens en général car il est beaucoup trop complexe. Même après dix ans, nous nous y perdons encore. Le potentiel de valorisation à lui seul illustre cet état de fait. En 1998, il était d'environ 75 %. Ce potentiel est passé à 88 % avec la caractérisation de Chamard-CRIQ-Roche en 2000, puis à 93 % avec la caractérisation provinciale réalisée en 2006. En tant que gestionnaires, nous ne sommes même plus en mesure de démontrer clairement à nos élus si nous avons progressé ou régressé par rapport au bilan de départ des PGMR et des nouvelles mesures mises de l'avant par chacune des municipalités pour favoriser l'atteinte des objectifs de la politique. Concrètement, il est difficile de comparer les municipalités entre elles au niveau de la performance puisque ce ne sont pas les mêmes paramètres qui sont évalués et qu'il n'y a pas de critères communs reconnus.

Ce chaos doit être remplacé par des objectifs simples, facilement compréhensibles pour tous. Ils doivent également être à l'abri des variations des caractérisations ou autres études à venir, afin de permettre aux municipalités d'évaluer la portée des mesures qu'elles mettent en place dans le temps, et au besoin, d'y apporter les améliorations nécessaires pour qu'elles soient plus efficaces. En bout de ligne, la surenchère de statistiques fait perdre beaucoup de crédibilité au message lancé par les objectifs. Des paramètres simples doivent permettre aux municipalités de se comparer entre elles. Souvent, cette comparaison est un moteur de motivation important. Cela favorisera, certes, la mobilisation, l'implication et la participation de la population à l'atteinte des objectifs.

L'AOMGMR recommande au gouvernement de lever le caractère confidentiel sur les données relatives aux PGMR et de mettre en place un système provincial de gestion de données pouvant être consulté par tous. Ces données ne doivent, en aucun cas, exiger des efforts irréalistes de saisie et d'analyse de la part des gestionnaires municipaux.

C'est l'une des façons pour s'assurer de la participation des citoyens et citoyennes au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 stipulait : « ...les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à l'information pertinente sur le sujet ». Or, encore aujourd'hui, les données factuelles sont presque impossibles à trouver.

Plus encore, la détermination de ces objectifs est souvent tributaire de la performance des municipalités alors que l'état de la connaissance ne nous permet pas de quantifier en chiffres de nombreuses actions entreprises par celles-ci. Par exemple, pour une municipalité qui a mis en place un programme de sensibilisation à l'herbicyclage : comment peut-on chiffrer la diminution de matières résiduelles générées et comment cela affectera-t-il l'atteinte d'un objectif quel qu'il soit? Est-ce qu'une municipalité qui choisit des méthodes de réduction à la source, impossibles à comptabiliser, sera considérée

moins performante qu'une municipalité qui choisit de mettre en place un programme de collecte des résidus verts?

L'AOMGMR recommande que la performance d'une municipalité soit davantage évaluée grâce à des paramètres simples selon le niveau de service qu'elle offre à ses citoyens et la hiérarchisation des 3RV, plutôt que par une mathématique sujette à controverse, complexe et non rassembleuse.

D'autre part, le second objectif fondamental de la Politique était de s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. Bien que cette sécurité ait été grandement accrue par l'entrée en vigueur du REIMR, il serait opportun que le gouvernement consulte les différents gestionnaires de site d'élimination pour identifier et corriger certains irritants. Nous pensons entre autres que la garantie financière pour l'exploitation de sites par des organismes municipaux. D'autres aspects un peu plus technique comme : la vérification des conduites de lixiviat, la saisie des numéros de plaques d'immatriculation dans le registre, et autres, devraient faire l'objet d'une réévaluation.

Les coûts

Arbitrairement, les coûts de la collecte sélective ont été estimés pour les années 2005 et 2006 à respectivement 60 M\$ (pour 10 mois seulement) et 74 M\$. Les vrais coûts, pour l'année 2006, sont de 90 M\$. Quoiqu'il en soit, ces coûts sont appelés à augmenter considérablement dans le futur. Plusieurs municipalités modifient leur programme de collecte sélective en intégrant l'utilisation des bacs roulants et en remplaçant le petit bac bleu de 64 litres désormais insuffisant. En plus du coût plus élevé pour le bac, les municipalités doivent assumer des coûts également plus élevés pour le traitement des matières, car nous assistons à une augmentation appréciable des quantités de matières récupérées. Lors de nos représentations devant la Commission qui étudiait le contenu de la *Loi 102 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, l'AOMGMR avait présenté des estimations

sur les coûts des mesures à mettre en place pour l'atteinte des objectifs de la Politique. Nous les reprenons ici presque intégralement car nous croyons qu'ils sont encore d'actualité.

Par ailleurs, selon le principe du 80 / 20, plus les municipalités s'approchent des objectifs à atteindre, plus elles doivent déployer d'efforts pour augmenter le rendement des différents programmes. Il en résulte une augmentation significative des coûts de sensibilisation des citoyens. Le monde municipal aura à injecter des sommes supplémentaires dans les programmes de collecte sélective. Nous estimons que les coûts nets des programmes de collecte sélective se situeront alors aux alentours de 100 M\$ à 125 M\$.

De plus, les coûts de la collecte des matières compostables devront s'ajouter à ceux de la collecte sélective. L'expérience nous démontre qu'ils sont en général à peu près équivalents aux coûts de la collecte sélective. Nous pouvons, donc, les estimer aux alentours de 125 M\$ annuellement. Cependant, à ces coûts d'opération les municipalités devront défrayer pour la mise en œuvre de leur programme de collecte de matières compostables, le coût d'achat des bacs roulants aérés. Cette seule dépense se situe aux alentours de 150 M\$. De plus, ces coûts peuvent être beaucoup plus élevés si les méthodes de traitement utilisées font appel aux nouvelles technologies plutôt qu'au compostage en andains. À elles seules, le surcoût de ces infrastructures de haute technologie représente des coûts supplémentaires de l'ordre de centaines de millions de dollars pour l'ensemble du Québec.

À ces montants s'ajoutent les coûts de la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD). Bien qu'ils ne représentent seulement que 1 % de l'ensemble des matières résiduelles générées par l'ensemble des québécois, les RDD sont les matières les plus polluantes et les plus dommageables pour l'environnement que nous retrouvons dans nos sites d'élimination. Ils sont également responsables, en grande partie, de la piètre qualité des composts produits. Pour le Québec, les coûts de la collecte des RDD s'élèvent à plus de 10 M\$.

Finalement, combien coûtera la récupération de 60 % des déchets encombrants? Autour de 5 M\$ pour l'ensemble de la province. Quant à l'objectif de récupération de 50 % des textiles post-consommation, il nous est impossible de quantifier l'effort monétaire nécessaire à son atteinte.

Pour les municipalités, les coûts de la gestion des matières résiduelles ne s'arrêtent pas là. Elles doivent également assumer les coûts de collecte et de traitement des boues municipales que nous estimons à environ 35M\$ annuellement.

L'atteinte des objectifs de récupération fixés pour les municipalités représente ainsi une dépense de plus de 321M\$ que devront assumer les contribuables québécois.

Les municipalités doivent payer pour la collecte et l'élimination des déchets ultimes. Les coûts de collecte et d'élimination qu'assument actuellement les municipalités sont de l'ordre de 185 M\$ (40\$/tonne pour la collecte et 50\$/tonne pour l'élimination incluant la redevance) pour l'ensemble du Québec. Or, cette charge assumée à 100 % par les municipalités est déjà en hausse dans plusieurs régions du Québec à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles*. Le coût de l'élimination des matières résiduelles augmente d'une façon importante avec la mise aux normes des sites et/ou la construction d'infrastructures de haute technologie.

Au total, c'est donc un montant 321M\$ que les municipalités du Québec devront dépenser annuellement en gestion des matières résiduelles pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique.

Le financement

Pour les aider à financer toutes les activités de récupération et de valorisation devant être mises en œuvre afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, les municipalités disposent essentiellement de compensations provenant du financement d'une partie des coûts nets de la collecte sélective par l'industrie ainsi que d'un remboursement de la redevance à l'enfouissement.

Pour la période du 1er mars 2005 au 31 décembre 2006, les municipalités ont reçu à ce jour un montant total pour la compensation des services de collecte des matières recyclables de 50,8M\$. Ce montant correspond à 38 % (Calcul : $(50.8/(60+74))=37,9\%$) des coûts directs (collecte et traitement) convenus, entre les différents intervenants, pour l'année 2006.

Les municipalités du Québec reçoivent également 85 % de la redevance à l'élimination mise en place en juin 2006. Cela représente un montant de 52M\$ pour l'année 2007. Il est important de souligner que le tiers de ce montant représente la quote-part de la redevance pour l'élimination des déchets ultimes payée par le secteur municipal. Le montant net reçu est donc plutôt de l'ordre de 35M\$.

Nous devons également souligner l'apport monétaire des industries de la peinture et des huiles qui assument une partie des coûts reliés à la récupération et à la valorisation d'une partie des produits qu'elles mettent en marché.

Coûts de la gestion des matières résiduelles au Québec

Activités	Coûts annuels (\$)	Coûts non récurrents (\$)
Coûts de la collecte sélective	125 M	
Coûts de collecte et traitement mat. compostables	125 M	
Coût d'achat des bacs (2M à 75\$)		150 M
Coûts des collectes de RDD	10 M	
Coûts des collectes d'encombrants	5 M	
Coûts pour la gestion des boues municipales	35 M	
Coûts des infrastructures de haute technologie		> 1 000M
Sous-total	400 M	
Coûts de collecte et traitement des ordures ménagères	185 M	
Sous-total	185 M	
Compensation collecte sélective (année 2006)	(27 M)	
Redevances à l'élimination (année 2007)	(52 M)	
Sous-total	(79 M)	
TOTAL	506 M	> 1,150M

Les programmes ISE (information-sensibilisation-éducation)

Les organismes de gestion des matières résiduelles municipaux investissent déjà beaucoup dans différents programmes de sensibilisation et d'information auprès de leurs citoyens et citoyennes. D'une part, pour les informer des différents services offerts dans leur municipalité et d'autre part, pour les sensibiliser à l'importance de participer à l'effort de récupération requis par la Politique. Quand seront-ils appuyés dans leurs efforts par une campagne nationale? Quand les programmes scolaires mettront-ils l'emphase sur les aspects quotidiens de la récupération? Est-ce que le citoyen moyen sait

qu'il est très dommageable pour l'environnement et même interdit selon la réglementation actuelle de mettre ses piles à même ses ordures ménagères? Est-il facile pour le citoyen de se départir de ses piles et de ses RDD de façon sécuritaire et sans risque pour l'environnement de ses piles?

L'AOMGMR recommande que tout le volet ISE soit pris en charge par le gouvernement ou Recyc-Québec et qu'une campagne nationale vienne appuyer les efforts des municipalités afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la nouvelle Politique.

Conclusion

Le déséquilibre entre les coûts et le financement disponible est tellement élevé, qu'il est impensable de voir l'atteinte des objectifs de la Politique par l'ensemble des municipalités du Québec. C'est pourquoi l'AOMGMR s'est unie avec d'autres acteurs municipaux en gestion de matières résiduelles du Québec pour demander au gouvernement du Québec :

- que les matières résiduelles soient gérées en fonction de la hiérarchie des 3RV et qu'en conséquence, tous les efforts soient consentis pour maximiser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation;
- que les modes de traitement des matières organiques et des résidus ultimes, qui permettent de produire une énergie verte, soient reconnus comme une forme de valorisation des matières résiduelles;
- la création d'un programme national de financement des infrastructures de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes;
- la compensation à 100 %, d'ici 2010, des coûts municipaux de la collecte et du traitement des matières recyclables par l'industrie en fonction du principe de la responsabilité élargie des producteurs

Selon nous, l'élaboration des PGMR à l'échelle de la province est, certes, le plus grand succès de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Cet exercice, très difficile a permis aux élus et aux gestionnaires de prendre conscience des enjeux au niveau régional et de proposer plusieurs mesures afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la politique. Il a également sensibilisé autant les élus municipaux, les gestionnaires que les citoyens qui ont participé aux différentes soirées de consultation.

Cependant, aux termes de la politique, seuls le papier et le carton, issus de la collecte sélective, atteindront l'objectif de 60 % fixé par la Politique. En fait, pour cette catégorie de matière, selon le bilan 2006 de Recyc-Québec, le taux de récupération actuel est déjà de 75 %. Nous croyons, qu'aucun autre objectif de la Politique ne sera atteint. Et pourquoi donc? À cause des retards :

- pour le financement des PGMR, il a fallu attendre plus de deux ans;
- pour la réalisation de certains PGMR par les municipalités régionales;
- pour la mise en vigueur des règlements afférents (REIMR; huiles, etc.)
- pour l'adoption de la Loi 102;
- pour l'établissement d'une redevance à l'élimination;

Mais encore plus, à cause :

- de l'absence d'un financement de 100 % des programmes de collecte sélective;
- de l'absence de programmes de responsabilité élargie des producteurs pour les TIC, les piles, et de plusieurs autres produits mis en marché;
- de l'absence de campagnes d'information, de sensibilisation, d'éducation nationales;
- d'un manque de vision d'ensemble à long terme du gouvernement sur le problème de l'élimination des résidus ultimes au Québec;
- d'un manque de soutien financier important aux municipalités;

La dernière campagne électorale au Québec a fait ressortir que les trois principales préoccupations des Québécois étaient la santé, l'éducation et l'environnement. Lorsque nous regardons la proportion du budget de chacun de ces ministères par rapport au budget

global de la province la santé représente 44,3 % du budget (23,8G\$), l'éducation 24,9 % (13,4G\$), alors que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs possède un budget total de moins de un demi de un pourcent du budget de la province (195M\$). Cela en dit long sur la priorité du gouvernement. Le financement additionnel que demandent les municipalités passe probablement par un accroissement substantiel du budget du ministère.